

**Proposition du Conseil administratif du 16 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 3 162 900 francs, soit:**

- un crédit net de 2 033 500 francs destiné aux travaux d'aménagement du square de Chantepoulet, déduction faite du crédit d'étude de 100 000 francs (PR-574, votée le 18 février 2009), soit un montant brut total de 2 133 500 francs;**
- un crédit net de 733 000 francs destiné aux travaux de réfection de l'enveloppe et transformations intérieures de l'édicule de la Voirie situé sur le square de Chantepoulet;**
- un crédit net de 398 700 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteur du square Chantepoulet, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 65 400 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 464 100 francs.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Préambule**

Cette proposition répond aux motions acceptées du Conseil municipal M-1188, intitulée « Square Pradier et Chantepoulet : non aux parkings, oui aux jardins » du 11 mai 1994, et M-30, intitulée « Squares Pradier et Chantepoulet » du 24 janvier 2000. Les textes de l'invite sont identiques et sont formulés ainsi : « Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les squares Pradier et Chantepoulet redeviennent des jardins publics au vrai sens du terme ». De même, cette proposition répond à une motion M-40 plus étendue intitulée « Restitution aux places publiques de leur vocation initiale » qui invitait « le Conseil administratif à l'informer sur le recensement en cours des espaces publics convertis en places de parc ».

Le square de Chantepoulet a longtemps servi de parking. L'ensemble du projet que nous vous présentons a pour objectif de donner vie à un espace de détente dans le prolongement de la zone piétonne du Mont-Blanc en liaison avec le quartier de Saint-Gervais.

Dans le cadre de la remise en valeur du square, le bâtiment du dépôt de la Voirie détient une place centrale. Sa rénovation est nécessaire pour obtenir un ensemble cohérent et fonctionnel.

Le square devient une place piétonne arborée aménagée en gravier concassé. Le bâtiment se verra équipé d'un vestiaire et réfectoire conforme aux normes en vigueur pour les employés de la Voirie, d'un wc public et d'un local buvette.

Les collecteurs seront rénovés, la portion résiduelle du nant des Grottes comblée et un réseau de récolte des eaux pluviales constitué.

## Historique

Le square de Chantepoulet s'élève à la limite du maillage de l'urbanisation qui s'implante sur l'emplacement des anciennes fortifications. Sa forme urbaine, en communication avec « l'espace rue » par plusieurs échancrures, est relativement fréquente dans les quartiers formant la ceinture fazyste. On peut citer en plus du célèbre square du Mont-Blanc, le square voisin Pradier et sur la rive gauche, les squares de la Buanderie (rebaptisé Le Peuplier), de la Comédie, de De-Saussure ou encore de l'Académie. Obtenus par élargissement et percement des traditionnelles cours fermées, ils traduisent des préoccupations d'hygiène, d'esthétique et de vie sociale.

Les squares qui rompent avec les structures fermées traditionnelles concourent à valoriser les immeubles qui les bordent. Dans la mesure où ils déterminent des arrières aérés et lumineux et, dans certains cas, agrémentés de plantations, ils participent en particulier à la définition d'un habitat salubre et agréable.

Les squares procèdent bien sûr aussi d'une réflexion sur l'espace public. Ils enrichissent le lexique de formes urbaines et déterminent un réseau différencié d'espaces publics semi-fermés à l'échelle de l'homme. Ce sont des lieux un peu secrets, dont la spatialité se trouve parfaitement définie et enclose par les bâtiments environnants. Le plan d'extension dressé par Blotnitzki en 1858 prévoit l'aménagement à Chantepoulet d'un « jardin anglais ».

Au cœur du square, sur la partie haute, se dresse un édicule. Il fut construit en 1900 à la demande du Conseil administratif pour abriter le dépôt n°8 du bataillon des sapeurs pompiers. Il s'inscrit en léger retrait par rapport au mail des arbres, dans le haut et dans l'axe du square. Sa grande porte à deux battants ouvre sur la portion de voirie qui longe les façades arrière des immeubles de la place de Cornavin.

L'étude des façades révèle un souci de mise en forme. En dépit de l'extrême modestie et de la pauvreté des matériaux utilisés, les élévations présentent une ordonnance classique et trahissent une préoccupation – inscrite dans la continuité de la tradition rationaliste du XIXe – de logique et de lisibilité de la construction.

Les archives de la Ville de Genève fournissent quelques éléments sur les projets de réaménagement du square de Chantepoulet et sur la vie des sapeurs pompiers à partir de 1930. En 1929, suite à une pétition de commerçants, le Conseil administratif étudie la possibilité de réaliser des garages dans le square. Le désir de conserver l'espace libre et les marronniers conduit à l'abandon de ce projet.

Pourtant, moins d'une année et demie plus tard, le Conseil administratif soumet une nouvelle proposition au Conseil municipal en vue de l'ouverture d'un crédit de 50'000 francs pour la reconstruction d'un dépôt d'engins contre l'incendie au square de Chantepoulet. La pré-consultation révèle une fois de plus le souci de maintenir libre l'espace du square. Le Conseiller municipal M. Kohler « ne peut pas comprendre qu'on vienne aujourd'hui demander un crédit pour agrandir ce local situé dans le plus joli square de la rive droite qui serait ainsi mutilé et qui priverait les enfants d'un des rares endroits où ils puissent encore jouer ».

Déjà en 1969, le magistrat en charge du Département municipal des constructions et de la voirie, M. Claude Ketterer, se préoccupe de la mauvaise utilisation du square de Chantepoulet, alors aménagé en parking.

Dans une note interne, il émet l'hypothèse de la création (en relation avec l'aménagement du garage sous la place de Cornavin) d'un « véritable parc avec un restaurant au milieu ; les commerçants de la rue du Mont-Blanc, de la rue de Chantepoulet et de la rue de Cornavin ayant des arrières donnant sur le square pourraient ainsi valoriser leur établissement et une vie active pourrait se développer à l'intérieur de cette place fermée à la circulation des véhicules ».

En 1990, le projet « Place ! » propose de redéfinir un certain nombre de places et de squares, dont celui de Chantepoulet. L'on citera pour mémoire le square Pradier, la place du Pré-l'Evêque, la cour Lissignol et la place Simon-Goulart entre autres.

### **Exposé des motifs**

En mai 1990 a eu lieu le concours « Place ! » qui visait à promouvoir une nouvelle manière de concevoir l'aménagement des espaces publics. Plusieurs places et squares avaient ainsi fait l'objet d'une réflexion. Parmi les objets retenus, deux réalisations ont été menées à bien à ce jour, à savoir la place de la Navigation et la cour de la rue Lissignol.

Le square de Chantepoulet se trouvait parmi les sites proposés à l'étude afin de le restituer en tant qu'espace libre et public.

Le Conseil administratif, en 1995, pour des raisons budgétaires, annonçait que l'étude ne pouvait être poursuivie et sa réalisation reportée.

Cependant, en 1998, en prévision du concours et du réaménagement de la place de Cornavin, la Ville de Genève a mandaté deux bureaux d'architectes pour étudier la réalisation du réaménagement des squares de Chantepoulet et Pradier.

En 2000, le Conseil municipal adopte une nouvelle motion (M-30) réaffirmant sa volonté de voir les squares Pradier et de Chantepoulet réaménagés ; le Conseil administratif répondra le 1<sup>er</sup> septembre 2004, en indiquant « que la proposition de demande de crédit est fixée à 2008 ».

En réaction à cette nouvelle motion, une pétition, la P25 « Pour le maintien des conditions de parcage et de circulation dans le square Pradier et le square Chantepoulet » est lancée par la Fédération économique centre-ville Genève et l'association des commerçants centre rive droite. Le Conseil municipal renvoie cette pétition devant la commission de l'aménagement et de l'environnement qui la refuse. Le rapport n'a jamais été remis au Conseil municipal. Aujourd'hui, l'association des commerçants centre rive droite a retiré cette pétition souhaitant vivement voir les deux squares réaménagés.

Suite à la demande d'autorisation de construire déposée en décembre 2001, l'Office des transports et de la circulation d'alors (OTC) préavise favorablement la suppression de l'ensemble des places de stationnement. Le 21 avril 2006, l'arrêté de circulation est pris, décrétant le square de Chantepoulet zone piétonne, interdite à la circulation à l'exception des cycles et cyclomoteurs ainsi que des livraisons des commerces jusqu'à 11h30.

L'autorisation de construire a été délivrée le 14 juin 2004. Elle n'a pas fait l'objet d'opposition. Elle est donc en force. Cette autorisation de construire fait l'objet actuellement d'une requête complémentaire afin de mettre en conformité les modifications du projet du square et de l'édicule correspondant au nouveau cahier des charges défini conjointement par les différents services de notre administration.

Le PGEE de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Dans ce cadre, une « Image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève » a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant DP Mont-Blanc, planifié en système unitaire. L'ensemble des collecteurs situé sous le square a fait l'objet d'inspections en 2005 et de contrôles télévisés, par caméra, en 2010. Ceux-ci ont révélé sur le collecteur unitaire existant, côté rue du Mont-Blanc, des embranchements dégarnis, ainsi qu'une usure du radiateur en certains points, ce qui ne nécessite pas une réfection totale de l'ouvrage.

En revanche, le collecteur, situé du côté de la rue de Berne, est en mauvais état et des travaux plus importants devront donc être entrepris.

Au centre du square, subsiste une vieille canalisation en pierre, située au droit de l'ancien lit du nant des Grottes. Ce nant a depuis longtemps été intégré au réseau d'assainissement en raison de la densité urbaine et de la forte proportion d'eaux usées, tout au long de son cheminement. Au niveau du square Chantepoulet, le tronçon de canal résiduel dudit nant a partiellement été démolit et muré à son extrémité aval, lors de travaux ayant eu lieu en 1995. Afin de permettre l'écoulement de ses eaux résiduelles, un collecteur PVC diam. 30 cm avait été mis en place pour le relier au collecteur d'eaux mélangées, situé en bas de la place, côté rue de Berne.

### **Obligation légale**

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

### **Description des travaux**

#### Arrêté I : Aménagements du square

##### *Cadre légal*

Le square de Chantepoulet fait partie du plan de site allant du quai du Mont-Blanc à la place de Cornavin, régit par un règlement spécial, désignant les bâtiments qui présentent des éléments architecturaux intéressants. L'édicule de la Voirie y est inscrit en tant qu' « autres bâtiments », de peu d'importance, ayant un caractère d'utilité publique.

##### *Descriptif du projet*

La surface du sol sera traitée de manière continue, de façade à façade. Le cœur du square, dévolu à la détente, deviendra un lieu précieux arboré, traité en gravier calcaire concassé stabilisé en raison de la pente moyenne, de couleur jaune-ocre, apportant chaleur visuelle et quiétude.

Le pourtour du square sera en enrobé bitumineux carrossable, il répondra à des besoins fonctionnels de desserte pour les différents commerces, les levées des déchets et les accès du Service d'incendie et de secours. Cette frange en « dur », facile d'entretien, permettra également aux hôtels de déployer des terrasses du côté du square, lieu calme et valorisé.

Latéralement, une bande de béton teinté articulera ces deux espaces définis en agissant à la fois comme élément de transition, seuil, assise et mise à distance.

A l'ouest du square, les deux ruelles donnant sur la rue de Chantepoulet deviendront des trottoirs traversants en béton calpiné classique type Ville de Genève. A l'est, les deux prolongements existants de la rue du Mont-Blanc en dalles de granit seront conservés.

Les eaux de surface seront évacuées de part et d'autre de l'aménagement, côté rues de Chantepoulet et du Mont-Blanc. Pour cela, un collecteur PVC diam. 30 cm sera réalisé côté rue de Chantepoulet.

##### *Accessibilité*

L'accès au square sera géré par des bornes pneumatiques rétractables, la circulation y étant interdite, à l'exception des livraisons des commerces jusqu'à 11h30, des cycles, du Service d'incendie et de secours et des services publics et privés de levée des déchets.

### *Plantation d'arbres*

La structure végétale du square, actuellement constituée de huit marronniers en bon état, sera conservée et complétée par l'ajout de deux marronniers au bout de chacun des deux alignements existants, en remplacement des arbres abattus récemment.

### *Mobilier urbain*

Divers éléments de mobilier standard « Ville de Genève » seront disposés (bancs, potelets amovibles, bornes escamotables, poubelles, épingles à vélos).

Des banquettes en béton teinté borderont le flanc ouest du cœur arboré. Ces éléments de composition permettront d'autres types d'usage que le banc classique.

La borne fontaine existante sera déplacée vers la pointe du square.

### *Eclairage public*

L'éclairage du square sera rénové. Les modèles des lampes et des appliques seront changés mais le principe d'accrochage des points lumineux depuis les façades sera conservé.

### *Fosse à benne*

Une benne enterrée sera installée pour les déchets de balayage du Service de la Voirie-Ville propre.

### Arrêté II : Edicule de la Voirie

L'édicule de la Voirie abrite un dépôt de quartier accueillant une quinzaine d'employés.

Un réfectoire pour le personnel a été installé à l'intérieur mais il ne répond pas aux normes de viabilité car aucun éclairage naturel n'est présent et les installations électriques sont désuètes. Il n'est pas isolé et est chauffé au moyen de radiateurs électriques. Les sanitaires sont insuffisants et ne sont pas ventilés. Son état de vétusté demande une démolition pour assurer la sécurité des employés.

Le bâtiment n'a pas subi de transformations depuis de nombreuses années et son enveloppe demande à être restaurée en même temps que l'aménagement de la place.

La surface du local est suffisante pour assurer son rôle de dépôt mais la volumétrie de l'édicule n'est pas utilisée dans son intégralité. L'accueil d'une buvette est possible sans diminuer la surface dévolue à la Voirie par la superposition de ces deux activités.

### *Parti architectural*

L'étude du projet de rénovation de l'édicule de la Voirie permet d'optimiser la volumétrie du dépôt tout en conservant l'enveloppe existante et en adaptant son affectation afin de faire participer ce bâtiment à l'ensemble du projet.

L'occupation actuelle n'a pas été remise en question ; le projet consiste à accueillir d'une part un volume non chauffé faisant office de dépôt et d'autre part, une partie chauffée, sur deux niveaux, comprenant, à l'étage, un espace réfectoire éclairé par les ouvertures existantes, d'un vestiaire et d'un WC pour le personnel de la Voirie. L'accès à cet espace sera assuré par un escalier interne en liaison direct avec l'extérieur.

C'est sous le réfectoire et par la création d'une ouverture en façade, qu'une buvette avec son dépôt, un local WC pour personnes handicapées et un local poubelles sont proposés. L'abaissement de la dalle existante permettra de créer un lien direct avec l'extérieur. La buvette et sa terrasse participeront ainsi à l'animation du square.

### *Descriptif des travaux*

Travaux de démolition : démontage de la couverture, des fenêtres et portes existantes, de l'intérieur du bâtiment et piquage de la chape.

Gros œuvre 1 : échafaudages en façade, travaux de terrassement, de canalisations à l'intérieur du bâtiment, de béton et béton armé et de construction en bois.

Gros œuvre 2 : fourniture et pose de fenêtres et de portes extérieures, travaux de ferblanterie, de crépissage des façades et de peinture extérieure.

Démontage et création de nouvelles installations électriques et sanitaires.  
Installations d'un chauffage à gaz et d'un réseau de ventilation.

Aménagements intérieurs 1 : travaux de plâtrerie, de menuiserie et de cloisons légères.

Aménagements intérieurs 2 : travaux de revêtements de sols, de revêtements de parois en bois, de faux plafonds et de peinture intérieure.

### Arrêté III : Assainissement

Afin de remettre en état le réseau de collecteurs du square Chantepoulet, les solutions retenues sont les suivantes :

#### *Collecteur côté rue du Mont-Blanc*

Il est proposé une remise en état par chemisage (pose d'une gaine en matériau souple), qui permet entre autre :

- un gain de temps et d'espace, tout en limitant d'une manière générale les nuisances ;
- de diminuer les coûts par rapport à une intervention traditionnelle, à fouille ouverte ;
- de préserver le passage pour les riverains et le trafic chantier.

Les travaux consisteront donc à rénover le collecteur unitaire existant sur 75 mètres (diamètre ovoïde 40/60 cm sur 25 m, puis diamètre 40 cm sur 50 m) ; ils seront entrepris parallèlement aux travaux d'aménagements du square.

#### *Collecteurs côté rue de Berne*

Actuellement, les eaux de l'ancien nant des Grottes sont récoltées par une canalisation de diamètre 30 cm, parallèle à la rue de Berne, qui est en bon état.

Un collecteur, de diamètre 30 cm, comprenant deux coudes, relie le collecteur côté Mont-Blanc de diamètre 40 cm, à celui côté rue de Berne, de diamètre 100 cm. Outre le fait que ces deux coudes sont difficiles à entretenir, l'inspection réalisée en 2005, a révélé son mauvais état.

Afin de remédier à ces différences de diamètres, et de supprimer les coudes, il est proposé de démolir les deux canalisations susmentionnées, de diamètres 30 cm et de reconstruire un nouveau collecteur diamètre 40 cm. Celui-ci reprendra les eaux du collecteur côté rue du Mont-Blanc chemisé, les eaux de l'ancien nant des Grottes et les eaux de surfaces, côté rue de Chantepoulet. Il viendra se raccorder sur le collecteur de diamètre 100 cm de la rue de Berne.

#### *Ancienne canalisation au centre du square Chantepoulet*

Dans le cadre du réaménagement du square, il est proposé de démolir la partie supérieure du nant pour le combler de grave compactée, ce qui achèvera ainsi les travaux d'assainissement débutés en 1995. Un collecteur PVC diamètre 30 cm, permettant de récolter les eaux en amont du nant sera réalisé dans son alignement.

## Coût des travaux

### Arrêté I – Aménagement du square

#### **Génie civil**

Installations de chantier		110'000
Préparation chantier, démolition		167'000
Terrassement	3'120 m2	178'800
Canalisations (récolte des eaux pluviales)		158'800
Aménagement de surface (construction chaussée, voies)	3'120 m2	656'300
Équipement extérieur (mobilier urbain)		167'200
Eclairage public		110'000
Aménagement paysagé		22'000
<b>Total</b>		<b>1'570'100</b>

#### **Honoraires**

Ingénieur civil		100'000
Ingénieur géomètre		19'000
Architecte		138'000
Héliographie		10'000
<b>Total</b>	<b>14.5 %</b>	<b>267'000</b>

**Information et communication** **1.0 %** **19'100**

**Total HT** **1'856'200**

TVA 8 % (arrondi) 148'500

**Total TTC** **2'004'700**

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 80'200

**Total TTC** **2'084'900**

Intérêts intercalaires :  $\frac{2'084'900 \cdot 16 \times 3,50\%}{2 \times 12}$  48'600

<b>Total TTC brut</b>	<b>2'133'500</b>
-----------------------	------------------

A déduire :

- crédit d'étude PR 574, voté le 18.02.2009 -100'000

<b>Arrêté I - Total TTC net après déduction</b>	<b>2'033'500</b>
---	------------------

## Arrêté II – Edicule de la Voirie

CFC	Libellé	Francs
<b>1</b>	<b>Travaux préparatoires</b>	
11	Démolition	22'000
13	Installation de chantier en commun	10'000
	<b>Total</b>	<b>32'000</b>
<b>2</b>	<b>Bâtiment</b>	
21	Gros œuvre 1	213'000
22	Gros œuvre 2	86'000
23	Installations électriques	37'000
24	Chauffage, ventilation	31'000
25	Installations sanitaires	43'000
27	Aménagements intérieurs 1	22'000
28	Aménagements intérieurs 2	71'000
29	Honoraires (direction architecturale)	15'000
	<b>Total</b>	<b>518'000</b>
<b>4</b>	<b>Aménagements extérieurs</b>	
45	Conduites de raccordement aux réseaux	6'000
	<b>Total</b>	<b>6'000</b>
<b>5</b>	<b>Frais secondaires et comptes d'attente</b>	
51	Autorisations, taxes	16'000
52	Reproductions, documents	4'000
58	Réserve pour imprévus et divers (10% de 11 à 52)	58'000
	<b>Total</b>	<b>78'000</b>
	<b>Total HT</b>	<b>634'000</b>
	TVA 8 % (arrondi)	50'720
	<b>Total TTC</b>	<b>684'720</b>
	<b>Frais administratifs et financiers</b>	
	Prestation du personnel pour les investissements (5 % de 684'720)	34'236
	Fonds d'art contemporain (2 % de 718'956)	14'379
	<b>Total TTC</b>	<b>733'335</b>
	<b>Arrêté II - Total TTC net arrondi à</b>	<b>733'000</b>

### Valeurs statistiques

Le volume construit de l'édicule est de 580 m3, ce qui situe le prix de cette transformation à 878 francs le m3 hors travaux préparatoires, honoraires et frais secondaires.

### Arrêté III – Construction des réseaux de collecteurs

#### **Travaux de génie civil**

Installations de chantier		27'500
Préparation chantier, démolition		2'600
Collecteur public	115 ml	327'500
<b>Total</b>		<b>357'600</b>

#### **Honoraires d'exécution**

Ingénieur civil		38'000
Ingénieur géomètre		4'000
<b>Total</b>	<b>10.5 %</b>	<b>42'000</b>

#### **Information et communication**

**1.0 %      4'200**

#### **Total HT**

**403'800**

TVA 8 % (arrondi)

32'300

#### **Total TTC**

**436'100**

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)

17'400

#### **Total TTC**

**453'500**

Intérêts intercalaires :  $\frac{453'500.- \times 16 \times 3.50\%}{2 \times 12}$

10'600

<b>Total TTC brut</b>	<b>464'100</b>
-----------------------	----------------

A déduire :

- Subvention cantonale de 15 % pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève

-65'400

<b>Arrêté III - Total TTC net après déduction</b>	<b>398'700</b>
---	----------------

#### **Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux pour le square et l'assainissement est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2009-2010).

Les prix indiqués pour les travaux du bâtiment sont ceux du mois d'avril 2010.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil et du bâtiment peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15 % sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

#### **Subvention(s) et partenariat(s)**

Une participation de 15 % du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'entretien de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

## **Programme des travaux et délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront 10 mois pour les arrêtés I et III et 5 mois pour l'arrêté II. La durée totale de l'opération est estimée à 16 mois.

### **Agenda 21 choix écologique**

#### *Choix des matériaux de construction de l'édicule de la Voirie*

Le matériau utilisé pour la construction intérieure est le bois et permet d'utiliser une ressource naturelle renouvelable.

Une isolation intérieure sera installée dans les locaux chauffés et permettra de réduire la consommation d'énergie.

#### *Choix des matériaux de construction de l'aménagement*

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC.

Ces derniers présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles et du collecteur en pierre est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Les surfaces réalisées en béton seront en béton composé de matériaux recyclés.

### **Personnes à mobilité réduite**

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

### **Information publique**

Avant le dépôt de la requête en autorisation de construire, M. Christian Ferrazino, alors Conseiller administratif, a participé avec les mandataires à une séance d'information publique le 20 mars 2000. Malgré la réticence de certains commerçants, cette séance a été bien reçue par les habitants une fois rassurés sur les questions d'accessibilité et de livraison.

Il n'y a pas eu d'opposition lors de la publication de l'autorisation de construire.

Avant le début des travaux, une information aux riverains sera réalisée sous la forme d'un tous-ménages. Ce document contiendra des renseignements sur le projet, la nature des travaux et le calendrier prévu. En cas de nécessité, d'autres tous-ménages seront distribués en cours de chantier.

Sur place, un panneau de chantier sera installé, contenant des informations sur les travaux, leur durée, l'aménagement réalisé, ainsi que les mandataires et entreprises.

Aux quatre points d'accès au square, sur les rues de Chantepoulet et du Mont-Blanc, un drapeau ou oriflamme sera posé. Il servira à signaler le chantier et à informer déjà de l'existence de ce futur espace public.

A la fin des travaux, une inauguration sera organisée et un « triptyque » sera publié.

## **Autorisation de construire**

Ce projet fait l'objet d'une requête complémentaire en cours d'instruction et d'une autorisation de construire en force n° DD 96 952-7, délivrée le 14 juin 2004.

## **Régime foncier**

Le square est composé d'une seule parcelle (n° 2982) d'une surface de 3372 m2 qui appartient au domaine public de la Ville de Genève.

## **Intérêts intercalaires**

La durée de l'opération étant de 16 mois pour les travaux d'aménagement du square et d'assainissement (arrêtés I et III), des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

## **Référence au cinquième plan financier d'investissement 2010 - 2021**

Cet objet figure au cinquième plan financier d'investissement 2010-2021, page 83, sous la rubrique n° 102.022.06, Réaménagement, Chantepoulet, square de, pour un montant de CHF 2'000'000.

## **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire et bénéficiaire des arrêtés I et III du crédit de construction est le service du génie civil.

Le service gestionnaire de l'arrêté II du crédit de construction est le service des bâtiments et les services bénéficiaires sont le service Voirie - Ville Propre et la Gérance Immobilière Municipale.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de surface et d'assainissement sera confiée à un bureau d'ingénieurs civils.

## **Budget prévisionnel d'exploitation**

La parcelle n°2982 sera nettoyée par le service Voirie-Ville Propre.

La végétation sera entretenue par le service des espaces verts.

## **Charge financière**

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté I, comprenant les intérêts au taux de 3,00% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 143'400 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté II, comprenant les intérêts au taux de 3,00% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 49'270 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté III, comprenant les intérêts au taux de 3,00% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 20'340 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

## PROJET D'ARRETE I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984,
- 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987.

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 2'033'500 francs, destiné aux travaux d'aménagement du square Chantepoulet, déduction faite du crédit d'étude de 100'000 francs (PR 574, votée le 18 février 2009), soit un montant brut total de 2'133'500 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2'133'500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 100'000 francs (PR 574, votée le 18 février 2009), soit un montant total de 2'133'500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2032.

*Art. 4.* - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

## PROJET D'ARRETE II

*Article premier* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 733'000 francs, destiné aux travaux de réfection de l'enveloppe et transformations intérieure de l'édicule de la voirie.

*Art. 2.* - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 733'000 francs.

*Art. 3.* - Un montant de 14'379 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

## PROJET D'ARRETE III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984,
- 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987,
- 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988.
- 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961.

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de net de 398'700 francs, destiné à l'assainissement du réseau de collecteur du square Chantepoulet, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 65'400 francs, représentant la part subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut 464'100 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 464'100 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2042.

*Art. 4* - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.